



ARRETE DU MAIRE N° 2024/50

MODIFICATION DE LA VOIRIE ALLEE DES ROSELIERES

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.411-7, R.411-8, R.411-25 et R.415-7 ;
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- Considérant la nécessité de faciliter l'accès de tous véhicules et notamment des véhicules d'intervention d'urgence et de service public entre les quartiers Vallons des Jonchets et ZAC des Jonchets ;
- Considérant que la sécurité des usagers de la route nécessite de réglementer la circulation des véhicules automobiles sur ce secteur ;

DECIDE

Article 1

La voirie communale allée des roselières est prolongée jusqu'à sa jonction avec la rue des Jonchets à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2

Un rétrécissement de la chaussée est créé à hauteur des parcelles cadastrées section AO n°537 et AO n°538 afin de limiter la vitesse des véhicules en circulation.

Article 3

Une priorité de passage des véhicules est créée au niveau du rétrécissement de la chaussée au bénéfice des usagers circulant depuis l'allée des roselières vers la rue des Jonchets.

Article 4

Un cédez-le-passage est instauré à l'angle entre la portion en impasse comprenant les n° postaux 4B et 6 de l'allée des roselières et l'axe principal de cette même allée au bénéfice des automobilistes circulant sur ce dernier.

Article 4

Les services techniques sont chargés de la pose de la signalisation routière adéquate.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 7

Monsieur le Maire de Grand-Charmont, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt

Fait à GRAND-CHARMONT, le 9 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.